

8/2020

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°3 du 05/02/2020
Portant sur le montant du loyer des bureaux du Syndicat Vienne-Gorre
au 7 Avenue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°11-2014 en date du 11 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une
durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que les bureaux situés au 7 Avenue Jean Moulin, anciennement occupés par le
Syndicat Vienne Gorre, vont être répartis entre le Syndicat Vienne Gorre et le Syndicat
d'Aménagement du Bassin de La Vienne suite à une nouvelle répartition de compétences,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/01/2020, le montant de la redevance annuelle relatif aux bureaux
situés au 7 Avenue Jean Moulin, d'une surface de 40,18m², est fixée à la somme de 1 084,86€
(mille quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-six centimes), révisable chaque année.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de
Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 05/02/2020

Le Maire,
Alain BLOND

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-LAURENT-SUR-GORRE' around the top and 'Haute-Vienne' at the bottom, with a small emblem in the center. A horizontal line is drawn across the bottom of the stamp.